



22.486 - Initiative parlementaire Améliorer la transparence des loyers

(déposée le 1^{er} décembre 2022 au Conseil national par la conseillère nationale Natalie Imboden)

1. Enjeux

L'enjeu de cette initiative parlementaire consiste à rendre obligatoire l'usage de la formule officielle de notification du loyer initial sur l'ensemble du territoire national.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de ne pas donner suite à cette initiative.

3. Motifs

En cas de pénurie de logements, selon le droit en vigueur, les cantons peuvent rendre obligatoire l'usage de la formule officielle de notification du loyer initial.

Il convient de maintenir cette faculté cantonale et de ne pas généraliser cette pratique, la situation dans les différentes régions de notre pays sur le marché de la location ne plaidant pas pour cette uniformisation forcée.

L'utilisation doit en outre pouvoir être différenciée au sein des cantons, comme c'est le cas actuellement dans le canton de Vaud où trois districts en sont actuellement dispensés, eu égard à leur situation propre.

Au surplus, il faut rappeler que la contestation du loyer initial reste possible, dans les trente jours dès l'entrée des locataires dans les locaux loués, indépendamment de l'obligation d'usage de la formule officielle. Les locataires restent ainsi fort bien protégés en cas de loyer abusif.